



Opérations Remarquables 2026

de la Fédération des Coop' HLM : La Maison Pour Tous lauréate

Une récompense qui salue notre démarche innovante et humaine pour lutter contre l'isolement de nos aînés avec la création, depuis janvier 2026, d'une ligne d'écoute seniors.



Son objectif ?

Apporter une attention particulière aux personnes les plus fragiles

À l'approche des périodes de fortes chaleurs, notre organisme poursuit sa réflexion et le développement d'actions visant à renforcer l'accompagnement des locataires les plus fragiles, notamment les personnes âgées.

Parce que le bien-être de nos résidents est au cœur de nos préoccupations, nous travaillons à la mise en place de solutions favorisant le maintien du lien et la prévention des risques liés aux épisodes climatiques exceptionnels. Cette démarche, qui a suscité l'intérêt et la reconnaissance de professionnels du secteur, s'inscrit dans notre volonté d'innover au service de la qualité de vie de nos locataires.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des prochaines étapes de ce projet.

DÉMARCHAGE ABUSIF : faites attention !

Le démarchage abusif survient lorsqu'une entreprise vous contacte sans que vous l'ayez sollicitée, dans le but de vous faire signer un contrat ou acheter un produit rapidement.

Pour éviter de tomber dans ce piège, voici quelques précautions à prendre :

Protégez vos informations personnelles : ne divulguez jamais votre numéro de téléphone, votre adresse email ou vos coordonnées bancaires à des inconnus.

Vérifiez l'identité de l'entreprise : si vous recevez un appel, un email ou une visite imprévue d'un vendeur, renseignez-vous sur l'entreprise et les produits qu'elle propose. Assurez-vous qu'il s'agisse bien d'une société officiellement mandatée, comme La Maison Pour Tous.

Prenez votre temps pour réfléchir : ne vous précipitez pas, n'hésitez pas à vérifier les antécédents de l'entreprise et consultez les avis en ligne avant de prendre une décision.



Comment déclarer un sinistre ?

Qu'est-ce qu'un sinistre ?

Un sinistre est un incident imprévu et soudain qui provoque des dommages à votre logement ou à un tiers.

Quel est votre rôle ?

Lorsque vous subissez un sinistre c'est à VOUS, en tant que locataire, d'activer et de suivre l'ensemble du processus. **Votre interlocuteur principal reste votre assureur pour vous orienter dans les démarches y compris si un relogement est nécessaire.**

Votre contrat d'assurance habitation est obligatoire et doit être valide pendant toute la durée du contrat de location.

Prenons l'exemple d'un dégât des eaux

Les réflexes à adopter :

1. Fermer le(s) robinet(s) d'arrivée d'eau pour éviter d'aggraver les dégâts. Couper l'électricité au disjoncteur si l'eau se propage sur les installations électriques (prises, éclairages). Eponger au maximum. Dès la prise de possession du logement repérer l'emplacement du robinet d'arrêt. Il est conseillé de manipuler le robinet de façon régulière pour s'assurer de son bon fonctionnement.

2. Identifier l'origine de la fuite : si la fuite ne se situe pas dans votre logement, contacter vos voisins.

3. Appeler le prestataire afin qu'il effectue les réparations nécessaires.

4. Lister les pièces impactées, examinez les zones touchées (plafonds, murs, sols, meubles) et prenez des photos.

5. Informer La Maison Pour Tous afin de l'avertir de la situation par tout moyen et notamment via votre espace locataire. Vous pourrez ajouter des pièces jointes (constat, photo...)

6. Déclarer le sinistre : c'est à vous, en tant qu'occupant, du logement de le déclarer auprès de votre compagnie d'assurance. Votre assurance vous indiquera les démarches à effectuer.

7. Préparer l'expertise : vous devez informer La Maison Pour Tous de la date du rendez-vous de l'expertise (nous transmettre une copie de la convocation) et permettre l'accès à votre logement (votre présence lors de l'expertise est nécessaire). Des factures et des justificatifs peuvent vous être demandés.

Pensez-y ! En cas d'absence prolongée, n'oubliez pas de couper l'arrivée d'eau pour éviter d'être à l'origine d'un dégât des eaux.



Le barbecue est proscrit en logement collectif

L'usage du barbecue est interdit en logement collectif conformément au règlement intérieur signé par les locataires lors de leur entrée dans les lieux ; c'est une source potentielle d'incendie qui représente un risque réel pour votre sécurité et celle de vos voisins.

C'est également une source de nuisances pour le voisinage, notamment avec les odeurs et les fumées qui se répandent partout (vêtements, environnement, habitations...).

Concernant les logements individuels, l'usage du barbecue est toléré dès lors que les fumées ou émanations ne provoquent aucune nuisance à l'entourage. Néanmoins, le locataire devra se conformer et respecter les décisions prises par arrêté municipal et/ou préfectoral notamment en période de sécheresse. Alors merci de contribuer au bien-vivre ensemble en respectant cette consigne.



Nouveau

Vous pouvez traduire ce document via l'application
Google Lens à télécharger sur votre smartphone

Directeur de la publication : Éric POLI, Directeur Général - Rédaction : Direction Communication & Marketing
Graphisme : ABM Graphic - Photos : Direction Communication & Marketing - Impression : Corus